

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE BUZET-SUR-BAÏSE**

L'an deux mil vingt-six, le 7 Juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de BUZET-SUR-BAÏSE se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe SANS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 25 Juin 2026

Étaient présents : MM. SANS Christophe, CHAZALLON Didier, BIASON Rachel, VIDALE Laurent, BOSIO Anaïs, LORENZATO Jean, CARIDROIT Sylvie, FLAN Laëtitia, MAZET Véronique, BALDINI Wilfried, GAZEAU Christophe, DE LONGHI Joël formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 15 membres

Étaient représentés : Mr RAFFAELLO Julien donne pouvoir à Mme BOSIO Anaïs
Mr SANCHEZ Pascal donne pouvoir à Mr DE LONGHI Joël

Étaient excusés : Mme LAVERGNE Pauline

Mme BIASON Rachel est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°20260707-01

Stérilisation et identification des chats errants
Partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Au titre de son pouvoir de police générale et en vertu de l'article L.2212 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation sur le territoire communal. La commune de Buzet-sur-Baïse est concernée par ce phénomène, notamment par la prolifération de chats libres.

Le Code Rural et de la Pêche Maritime confère au maire un pouvoir de police spécial pour lutter encore plus efficacement contre ce phénomène. Ainsi l'article L.211-27 dispose que « Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-65, préalablement à leur relâchement dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ».

Considérant la nécessité de créer un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de la gestion de la population de chats libres sur le territoire de la commune,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

A cet effet, le nombre de chats errants à capturer et à stériliser a été estimé à 5 chats pour 2026. Le montant total des frais de stérilisation et de puçage est estimé à 550 € TTC.



AR Prefecture

047-214700437-20260707-2026070701-DE

Reçu le 13/07/2026

Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au vétérinaire librement choisi par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- de signer avec la Fondation 30 Millions d'Amis, sise 40 cours Albert 1er – 75008 PARIS, une convention pour arrêter les modalités de règlement des frais de la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages sur le territoire de la commune à savoir 100 % par l'association 30 Millions d'Amis pour un maximum de 5 chats.
- d'indiquer que les montants maximums pour les différentes prestations pour lesquels la Fondation s'engage sont les suivants et que si le vétérinaire applique des tarifs plus élevés, la différence sera à la charge de la commune :
 - 100 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
 - - 120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
 - - 140 € TTC pour une OVH + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
 - - 140 € TTC pour une cryptorchidie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- de préciser que la convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour copie conforme,

A Buzet-sur-Baïse, le 8 Juillet 2026

La Secrétaire de séance
Rachel BIASON



Le Maire,
Christophe SANS

